

Convocation faite le 28 avril 2015

### **Séance du 5 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le cinq du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BOUSSION Bernard, BODIER Robert, ROGER Steve, HOGRET Yoann, MOISY Cyrille.

Absents et excusés : MOREAU Brigitte, CHABOT Freddy.

Monsieur Yoann HOGRET est élu secrétaire de séance.

---

### **Visite travaux en cours**

Le conseil municipal s'est déplacé en différents endroits du bourg (espace jeux, rue Principale, Route de la Crue, étang communal) afin de voir différents travaux et aménagements réalisés ou en cours de réalisation.

### **Frais de scolarisation – N° 2015-25**

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,  
Vu les délibérations des communes de St Aignan sur Rœe et de Renazé,  
Vu la liste des élèves concernés,

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour le versement de la participation aux frais de scolarité, pour l'année 2014/2015, dans les conditions suivantes :

- Commune de St Aignan sur Rœe : 598.00 € (1 élève)
- Commune de Renazé : 35 847.36 €  
48 élèves scolarisés dans les écoles publiques de Renazé pour un coût moyen de 746.82 €

### **Loyers : Logements de la Métairie – N° 2015-26**

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'indice des loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers. La variation entre l'indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 est de 0.37 %.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'appliquer cette hausse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les loyers passeront de :

Logement A1 de	366.78 €	à	368.13 €
Logement A2 de	327.28 €	à	328.49 €
Logement B1 de	346.01 €	à	347.29 €
Logement B2 de	327.28 €	à	328.49 €
Logement C1 de	183.90 €	à	184.58 €
Logement C2 de	166.22 €	à	166.83 €

En ce qui concerne le loyer du St Sat' (partie commerce et habitation), il est indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), indice non publié à ce jour.

### **Instauration du permis de démolir– N° 2015-27**

- Vu les articles R 421-26 à R 421-29 du Code de l'urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 février 2014,

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'instituer, à compter du 27 février 2014, le permis de démolir :

- sur l'ensemble des zones UA, A et N définies au Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
- Sur les constructions identifiées au Plan Local d'Urbanisme comme devant être protégée en tant qu'élément de patrimoine au titre du 2° de l'article L. 123-1-5-III du code de l'urbanisme, en application de l'article L.421-28 du code de l'urbanisme.

### **Edification de clôture à déclaration– N° 2015-28**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 27 février 2014, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **Dégradations de biens communaux – N° 2015-29**

En janvier dernier, Monsieur Thierry RUISSEAUX domicilié 2, Chemin du Presbytère a St Saturnin du Limet a accidentellement accroché deux guirlandes dans le sapin.

Considérant que ses 2 guirlandes ne sont pas réutilisables,

Le conseil municipal autorise le maire à facturer à M. Thierry RUISSEAUX domicilié 2, Chemin du Presbytère à St Saturnin Du Limet le montant des deux guirlandes soit 187.20 €.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dégradations faites au niveau de la salle des loisirs en février dernier (casse de vaisselle et d'une vitre), le conseil municipal autorise le maire à encaisser le chèque du montant de la franchise (150.00 €) payé directement par M. Bourgeois. Le reste des dégâts a été remboursé par l'assurance.

## **Procédure d'expulsion – N° 2015-30**

Suite aux loyers impayés de Monsieur MAITRE Benoit domicilié 1, Chemin du Presbytère à St Saturnin du Limet dont le montant s'élève à 3 054.40 €,

Considérant les courriers de relance restés sans réponse,

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à lancer une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Benoit MAITRE ;
- Charge de la procédure Me Nathalie CHAUVEAU huissier de justice à Château-Gontier

## **Divers**

- Marquage sur le véhicule de la commune : Il est proposé d'apposer le logo sur le kangoo (1 de chaque coté plus sur un côté écrit Commune de St Saturnin Du Limet). Des devis seront demandés.
- Travaux de la mairie : Ils devraient commencer le 18 mai prochain.
- Un courrier sera adressé au Préfet concernant la dangerosité et l'état de la salle du CJF.

Date de la prochaine réunion : 25 juin 2015